DENOMINATION DE L'OPCVM SECURITE DEVELOPPEMENT

FORME JURIDIQUE

FCP

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion BMCI GESTION

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI ORIGINATION DE LA COLLE



Directeur Général

Douris TAARJI

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

Actif d'un OPCVM: Ensemble des liquidités et valeurs mobilières figurant à l'actif du bilan.

Actif net d'un OPCVM: Actif Brute - dettes

Actions: Titres qui confèrent un droit de propriété sur le patrimoine de la société.

Actionnaire: Titulaire d'une action, qui de ce fait peut exercer certains droits dans la vie des sociétés.

Amortissement d'un emprunt obligataire: partie du capital emprunté qui est remboursée.

Bourse des valeurs: Lieu d'échange et de cotation des valeurs mobilières.

Coupon: correspond à l'intérêt d'une obligation.

Cours: Prix, issu de la confrontation de l'offre et de la demande d'un produit financier, proposé à un moment donné pour acheter ou vendre.

Dividende : Revenu d'une action, variable selon le niveau des bénéfices et la politique de distribution des résultats.

FCP, Fonds Commun de Placement: Organisme de placement collectif structuré juridiquement sous la forme de copropriété.

Frais de gestion d'un OPCVM: ensemble des charges d'exploitation encourues par un OPCVM à l'exclusion de la charge des emprunts.

Liquidité d'un OPCVM: Fonds déposés à vue ou pour une durée n'excédant pas 2 ans.

Nominal: Valeur de base inscrite sur une valeur mobilière; le capital d'une société étant égal à la multiplication du nombre d'actions par leur valeur nominale.

Obligation: Titre représentatif d'une créance sur une société et servant un revenu défini contractuellement.

Obligataire: Personne détenant une créance ferme contre une société pour le paiement de l'intérêt promis et le remboursement du capital prêté.

OPCVM: Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières; ce sont les Fonds Communs de Placement (FCP) et les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV).

Rachat: lorsqu'un porteur de parts veut céder ses actions ou ses parts, l'OPCVM les lui rachète.

SICAV: Société d'Investissement à Capital Variable;

Souscription: souscrire à un OPCVM signifie acheter des actions d'une SICAV ou des parts d'un FCP.

Valeur liquidative d'un OPCVM: Actif net / nombre d'actions ou de parts.

Valeurs mobilières: Titres émis par des personnes morales publiques ou privées qui confèrent des droits de propriété ou de créance sur le patrimoine de la société qui les émet.



FCP SECURITE DEVELOPPEMENT

H.T.: Hors Taxe.

T.T.C.: Toute Taxe Comprise.

T.V.A.: la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

T.P.A: la Taxe sur les Produits des Actions.

T.P.P.R.F: la Taxe sur les Produits de Placement à Revenu Fixe.

I.G.R: L'impôt Général sur Les Revenus.

I/S: L'impôt sur les Sociétés.

C.D.V.M. : le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

DH: Dirhams.



SOMMAIRE

Avertissement	P. 5
l Présentation de l'OPCVM	P. 5
II. Caractéristiques financières de l'OPCVM	P. 5
III. Evolution historique de l'OPCVM	P. 6
IV. Modalités de fonctionnement	P. 6
V. Gestionnaire (ou délégataire de gestion)	P. 7
VI. Etablissement dépositaire	P. 7
VII. Commercialisateur	P. 7
VIII. Teneur de comptes	P. 7
IX. Commissaire aux comptes	P. 8
X. Commissions de souscription et de rachat	P.8
XI. Frais de gestion	P.8
XII. Fiscalité	P.8
XIII. Date et référence de visa	P.10

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons de la sincérité des informations qu'elle contient.

BMCI GESTION

26, Place Nations Unies, Casablanca représentée par Meryem KABBAJ Administrateur Directeur Général





AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.

Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d' OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information

I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : SECURITE DEVELOPPEMENT

Nature juridique : FCP

Code Maroclear : MA000003543Date de création : 03 Juin 1999

- Siège social : 26, Place des Nations Unies- Casablanca

- Durée de vie : 99 ans

- Exercice social: du 01-01 au 31-12 (de chaque année).

Apport initial: 1 000 000 DH

Valeur liquidative d'origine : 100 000 DH

- Durée de placement recommandée : Moyen et Long Terme

- Promoteurs : BMCI et BMCI GESTION.

Souscripteurs concernés : Personnes Morales Institutionnelles.

Gestionnaire : BMCI GESTION

- Etablissement dépositaire : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

Commercialisateur : BMCI Gestion

 Commissaire aux comptes : Cabinet Price Waterhouse représenté par Mr Aziz BELKASMI sis 101, boulevard Massir al Khadra 20100 Casablanca -Maroc

Il Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification:

Le FCP SECURITE DEVELOPPEMENT est un Fonds Commun de Placement « Moyen et Long Terme » .

la sensibilité du FCP peut varier dans une fourchette allant de 2.5 à 6.5 selon les conditions du marché.

Indice de référence : Indice de référence : MBI Moyen Terme (Moroccan Bonds Index).

Stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement avec une prise de risque mesurée qui autorise à moyen terme une rentabilité comparable à celle du marché obligataire.

Le FCP SECURITE DEVELOPPEMENT investira en permanence plus de 90% de son actif net en titres de créance émis ou garantis par l'Etat



III Evolution historique de l'OPCVM

Date VL	Actif Net	Valeur Liquidative	VL base 100
02/07/1999	47,742,742.56	100,511.04	100.00
31/12/1999	66,118,004.86	109,105.62	108.55
30/06/2000	88,339,787.91	111,119.23	110.55
31/12/2000	1,696,922.09	106,057.63	105.52
30/06/2001	1,800,349.90	112,521.87	111.95
31/12/2001	1,843,747.69	115,234.23	114.65
30/06/2002	1,898,376.87	118,648.55	118.05
31/12/2002	1,935,319.27	120,957.45	120.34
30/06/2003	1,955,279.56	122,204.97	121.58
31/12/2003	1,978,176.89	123,636.06	123.01
30/06/2004	1,970,738.95	123,171.18	122.54
31/12/2004	101,204,531.84	138,068.94	137.37
30/06/2005	102,660,718.59	140,055.55	139.34

IV Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : 25/10/1999 Périodicité de calcul de la valeur liquidative : *Hebdomadaire*

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Dans les locaux de BMCI GESTION par voie d'affichage

et sur le site internet www.bmcinet.com.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

Modalités de souscription et de rachat

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net de la SICAV par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège BMCl GESTION, du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture de BMCl Gestion, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le vendredi (jour ouvré).

Affectation des résultats :

Le FCP opte pour la capitalisation des résultats.

Les intérêts sur titre de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des « intérêts courus



V Gestionnaire

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social: 1 000 000 DH Liste des principaux dirigeants:

Rachid MARRAKCHI, Président Directeur Général
Meryem KABBAJ, Administrateur Directeur Général

VI Etablissement dépositaire

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social: 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants:

Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance

• Joël SIBRAC, Président du Directoire

• Rachid MARRAKCHI, Directeur Général

• Patrick SOULAGES, Secrétaire Général

VII Commercialisateur

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social: 1 000 000 DH Liste des principaux dirigeants:

Rachid MARRAKCHI, Président Directeur Général

• Meryem KABBAJ, Administrateur Directeur Général

VIII Teneur de comptes

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social: 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants:

• Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance

Joël SIBRAC, Président du Directoire

Rachid MARRAKCHI, Directeur Général

Patrick SOULAGES, Secrétaire Général

IX Commissaire aux comptes

Nom et prénom: Mr Aziz BELKASMI

Cabinet: Price Waterhouse

Siège social: 101, boulevard Massir al Khadra 20100 Casablanca - Maroc



X Commissions de souscription et de rachat

La commission de souscription :

• en pourcentage de la valeur liquidative : 0 % T.T.C.

• part acquise au FCP : néant.

La commission de rachat:

• en pourcentage de la valeur liquidative : 0 % T.T.C.

• part acquise au FCP : néant.

Les commissions sur les opérations d'aller retour

Une opération d'aller retour est une opération de rachat suivi d'une opération de souscription, portant sur le même nombre de parts et exécutée simultanément à la même valeur liquidative.

Les opérations d'aller retour sont exonérées de commissions.

XI Frais de gestion

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois. Ils sont détaillés ci-après et ne peuvent dépasser 2% H.T de l'actif de la SICAV :

	Frais pour un fonds de 100 MDH minimum	Frais pour un fonds de 200 MDH minimum	
	Frais en % HT	Frais en % HT	
Frais de Gestion (Société de Gestion)	0.325%	0.270%	
Frais du Dépositaire	0.050%	0.050%	
Frais du CDVM	0.030%	0.030%	
Frais Maroclear (Annuel)	4.000.00	4.000.00	
Frais Maroclear (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur		
Frais Commissaire aux Comptes	20.000.00	20.000.00	
Vie Sociale	20.000.00	20.000.00	

XII Fiscalité

Conformément à l'article 106 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 Rabii II 1414 (21 septembre 1993), l'OPCVM est exonéré :

- Des droits d'enregistrement et de timbre dus sur les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion ;
- De l'impôt des patentes ;
- De l'impôt sur les sociétés et de la participation à la solidarité nationale, pour les bénéfices réalisés dans le cadre de son objet légal.

L'OPCVM est soumis aux obligations fiscales prévues au livre d'assiette et de recouvrement institué par l'article 6 de la loi de finances n°35-05 pour l'année budgétaire 2006 sous peine de l'application des sanctions prévues par le livre précité.

A) Revenus

Conformément à l'article 13 du Dahir n° 1-00-241 du 25 Rabii I 1421 (28 juin 2000) portant promulgation de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2000, les revenus de placement des fonds gérés par les OPCVM constituent pour les actionnaires ou porteurs de parts desdits organismes :

- Soit des produits de placement à revenu fixe
- Soit des produits des actions et revenus assimilés

et à ce titre, sont passibles selon le cas, de la retenue à la source au titre de l'impôt général sur les revenus ou de l'impôt sur les sociétés sur lesdits produits.

Toutefois, ladite retenue à la source est opérée pour le compte du Trésor, par les OPCVM aux lieu et place des organismes et personnes passibles de l'IGR ou de l'IS.

1. Personnes résidentes

Personnes soumises à l'IGR

Les produits des actions et revenus assimilés sont soumis à l'IGR au taux de 10%, par voie de retenue à la source.

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à L'IGR au taux de :

30% pour les bénéficiaires personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'IGR selon le régime du bénéfice net réel (BNR) ou le régime du bénéfice net simplifié (BNS)

20%, imputable sur la cotisation de l'IGR avec droit à restitution, pour les bénéficiaires personnes morales et les personnes physiques soumises à l'IGR selon le régime du BNR ou du BNS. Lesdits bénéficiaires doivent décliner lors de l'encaissement desdits revenus :

le nom, prénom, adresse et le numéro de la CIN ou de la carte d'étranger ;

le numéro d'article d'imposition à l'IGR.

Personnes soumises à l'IS

Les produits des actions et revenus assimilés sont soumis à l'IS au taux de 10%, par voie de retenue à la source.

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à l'IS au taux de 20%. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits :

- la raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ;
- le numéro du registre du commerce et celui de l'article d'imposition à l'impôt des sociétés

2. Personnes non résidentes

Les revenus perçus par les personnes physiques ou morales non-résidentes sont soumis à une retent à la source au taux de 10%.

B) Plus-values

1. Personnes résidentes

Personnes soumises à l'IGR

Conformément aux dispositions de l'article 75 du livre d'assiette et de recouvrement, les profits nets de cession des actions ou parts d'OPCVM sont soumis à l'IGR, par voie de retenue à la source, au taux de :

- a) 10% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% d'actions et autres titres de capital ;
- b) 20% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 90% d'obligations et autres titres de créances ;
- c) 15% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM qui ne relèvent pas des catégories d'OPCVM visées aux a) et b) ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article 70 du livre d'assiette et de recouvrement, sont exonérés de l'impôt : les profits ou la fraction des profits correspondant au montant des cessions réalisées au cours d'une année civile, n'excédant pas le seuil de 20.000 DH;

la donation des obligations effectuée entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs.

Personnes soumises à l'IS

Les profits de cession d'actions ou parts d'OPCVM sont comptabilisés parmi les produits et sont imposés conformément aux dispositions prévues dans le titre premier du livre d'assiette et de recouvrement.

2. Personnes non résidentes

Les profits de cession d'actions ou parts d'OPCVM réalisés par des personnes non-résidentes sont imposables à 10%.

XIII Date et référence de visa

La dernière note d'information a été visée le 25/10/1999

